

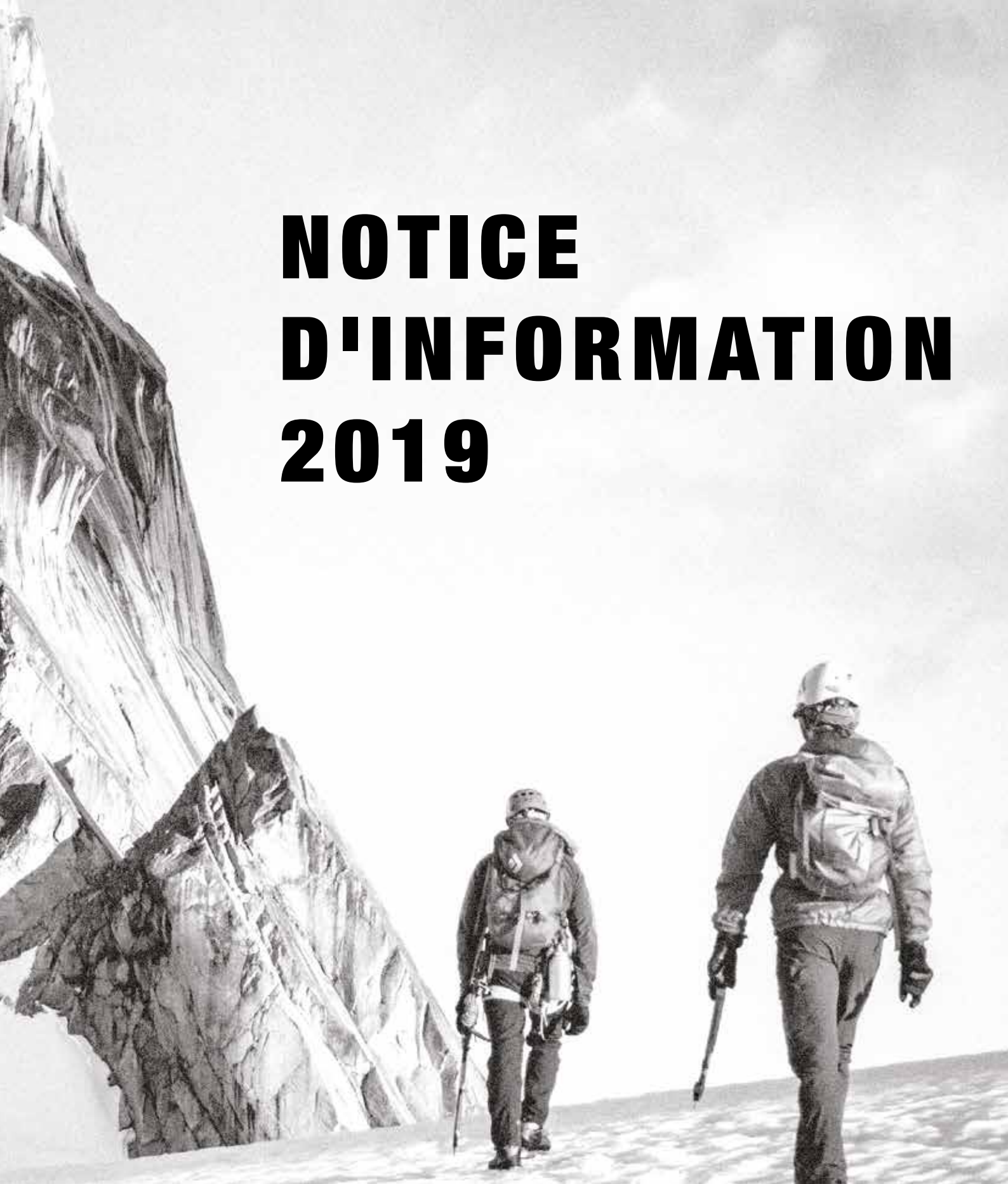


GUGGENHEIM ASSOCIÉS



fehlmann & associés sa

NOTICE D'INFORMATION 2019



Ensemble, plus sereins pour 2019

Chaque début d'année, Robert Fehlmann avait pour coutume de rédiger les notices d'information permettant à ses clients, partenaires et amis de se tenir au courant des nouveautés fiscales, sociales, financières, juridiques et économiques. Les taux que vous trouverez page 5 sont également un outil important pour nombre d'entre ses lecteurs.

Suite à l'intégration de Fehlmann & Associés dans le groupe Guggenheim & Associés, nous avons le plaisir de continuer ce rendez-vous informatif afin de cultiver ce lien. En complément de cette notice, parmi les sujets de fonds intéressants, nous vous recommandons la lecture du document « Les défis des entreprises face à l'économie 4.0 » établi en novembre dernier de concert par la CCIG, la BCGe et l'Office cantonal de la statistique.

L'union fait la force, mais aussi la sérénité en cette année 2019. Parce que nos métiers sont là pour que vous puissiez vous consacrer pleinement à votre entreprise, nous souhaitons conjuguer le meilleur des services de la fiduciaire Guggenheim & Associés et des prestations de révision de Fehlmann & Associés. Nos expertises en Gestion d'Entreprise, Fiscalité, Pilotage & Financement Immobilier, Audit, Audit LBA ainsi que notre appartenance aux réseaux internationaux TIAG et Alliot Group sont autant d'outils pour le développement de votre entreprise aussi bien en Suisse qu'à l'International.

Nous profitons de cette Notice d'Information pour vous remercier de votre fidélité et vous assurer de notre disponibilité et de notre écoute. Nous vous souhaitons une excellente lecture et aurons plaisir à recevoir tout commentaire de votre part.

Cordiales Salutations,



Patrick HAYOUN
CEO, Guggenheim & Associés



Robert FEHLMANN
Directeur, Fehlmann & Associés

février 2019

s.e.o.o.

Contenu

| | |
|-----------|---|
| 3 | Ensemble, plus sereins pour 2019 |
| 5 | Taux d'intérêts applicables sur les périodes de 2015 à 2019 |
| 5 | Taux de change au 31 décembre |
| 5 | Indice Suisse des Prix à la Consommation |
| 7 | NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES |
| 8 | RFFA et PF 17 après le refus de RIE III |
| 8 | Statuts fiscaux et ruling à Genève |
| 8 | Taxer les parkings gratuits |
| 8 | Propriétaires immobiliers plus lourdement taxés |
| 9 | Provisions pour grands travaux abrogées, mais déductibilité des frais d'entretien étendue |
| 9 | Le 3ème pilier A en 2019 |
| 9 | Gros contribuables |
| 10 | Couples mariés fiscalement pénalisés |
| 10 | Successions franco-suisse, lourde taxation |
| 10 | Gains sur les jeux largement exemptés |
| 10 | Nouvelles pratiques de l'Administration fiscale |
| 10 | Bon sens de l'impôt anticipé |
| 11 | Echanges automatiques des données dès le 30 septembre 2018 |
| 11 | Timbre cantonal supprimé |
| 11 | Hausse de la TVA pour sauver l'AVS |
| 11 | TVA sur les petits envois |
| 11 | BEPS, GAFA, cela avance lentement |
| 12 | NOUVEAUTÉS JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES |
| 14 | LBA renforcée |
| 14 | Lois sur les services et établissements financiers (LSFin et LEFin) |
| 14 | Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) |
| 15 | Les ICO sous surveillance de la FINMA |
| 15 | Mieux protégés contre les poursuites injustifiées |
| 15 | Préférence indigène |

Taux d'intérêts applicables sur les périodes de 2015 à 2019

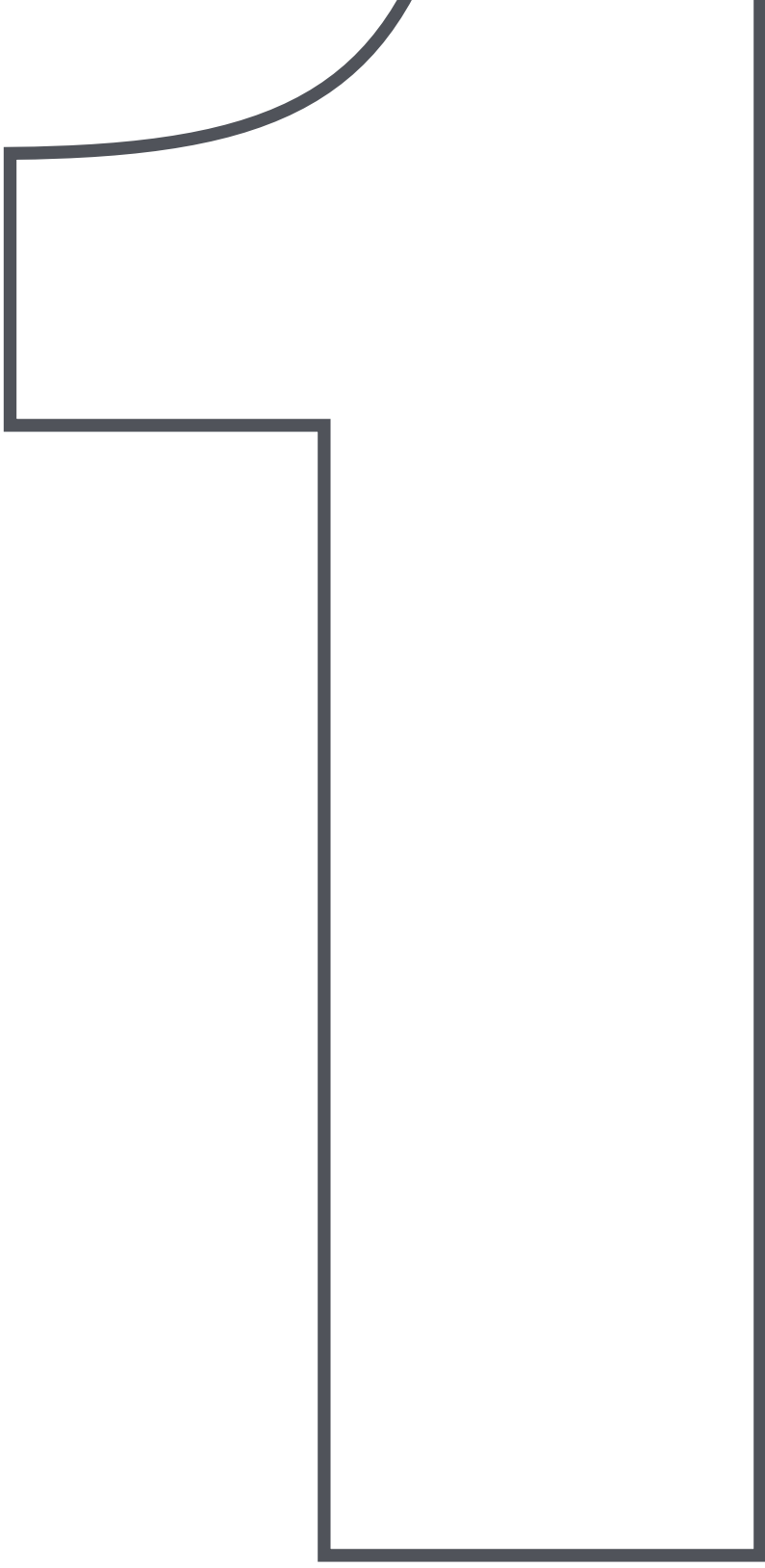
| | |
|---|---|
| 1. Avances aux Actionnaires ou aux proches en CHF | Au minimum |
| 1.1 Financées au moyen de <u>fonds propres</u> et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger | 0.25 % |
| 1.2 Financées au moyen de <u>fonds étrangers</u> | ≤ 10 Mios : propres charges + 0.50% > 10 Mios : propres charges + 0.25% <i>le taux ne pouvant être inférieur à celui du 1.1</i> |
| 2. Prêts des Actionnaires ou aux proches en CHF | Au maximum |
| | <i>taux applicables pour autant que ces créances ne comportent pas de capital dissimulé</i> |
| 2.1 Crédits Immobiliers | de 1.00% à 2.25% |
| 2.2 Crédits d'Exploitation | |
| - commerce et industrie | ≤ 1 Mio : 3.00% > 1 Mio : 2.50% |
| - holdings et sociétés de gérance de fortune | ≤ 1 Mio : 1.00% > 1 Mio : 0.75% |

Taux de change au 31 décembre

| | | <i>Variation 2017/18</i> | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|-----------------------|-----------|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Union Européenne | EUR | -3.70% | 1.126900 | 1.170150 | 1.072000 | 1.087400 |
| Etats-Unis d'Amérique | USD | 1.16% | 0.985784 | 0.974475 | 1.016354 | 1.001012 |
| Royaume Uni | GBP | -4.76% | 1.255528 | 1.318256 | 1.255857 | 1.475340 |
| Japon | JPY (100) | 3.86% | 0.898400 | 0.865000 | 0.871300 | 0.832100 |
| Chine (100) | C N Y | -4.05% | 14.358300 | 14.964200 | 14.624900 | 15.415400 |

Indice Suisse des Prix à la Consommation

| | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|
| <i>Renchérissement à fin décembre (décembre 2015 = 100)</i> | 101.5 | 100.8 | 100.0 | 100.0 |
|---|-------|-------|-------|-------|



C H A P I T R E U N

NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES

RFFA et PF 17 après le refus de RIE III

En cas de refus du peuple, notre gouvernement a pour habitude de proposer à nouveau ses projets légèrement modifiés et mieux expliqués, jusqu'à obtention de son agrément. C'est ainsi que PF 17 revient sur le tapis, 2 ans après son rejet, tant il est jugé vital à l'économie de la Suisse et de Genève en particulier.

Après des négociations propres à obtenir le soutien de la gauche modérée, le projet PF 17 du Conseil d'Etat genevois aboutit à un taux d'imposition de 13,99%, soit de 20,6% supérieur à celui actuellement supporté par les « multinationales » (de 11,6%) et de 41,7% inférieur à celui des entreprises genevoises ordinaires (de 24,0%). Ce taux est proche de celui du Canton de Vaud déjà applicable en 2019 (13,79%), de Fribourg (13,72%) ou de Bâle-Ville (13,0%), un peu supérieur aux cantons les plus favorables que sont Zoug (12,0%) et Lucerne (12,3%).

Ce projet genevois a aussi simplifié les mesures de compensation tandis que le taux minimal est limité à 13,29%. Il sera soumis au peuple vraisemblablement en mai 2019 en même temps que son pendant fédéral. Si les genevois l'approuvent, comme nous le pensons puisque c'est dans l'intérêt bien compris de notre canton, il y aura une baisse des impôts des personnes morales, même si le projet RFFA (Réforme de la Fiscalité et du Financement de l'AVS) fédéral ne devait pas passer. Ce que nous craignons, malgré les mesures AVS et autres allègements pour les citoyens qui l'accompagnent, car les « multinationales » (sociétés de base) sont rares dans la plupart des cantons. Son coût financier serait alors plus élevé pour Genève.

Certes, nous vous encourageons vivement à voter et faire voter en faveur de cette réforme fiscale. En revanche, avec les BPES et la baisse des impôts dans plusieurs pays, il y a fort à parier que le fisc a basé ses calculs sur des assiettes fiscales du passé qui vont fondre. Ainsi, les multinationales ne paieraient pas les 345 millions d'impôts supplémentaires annoncés.

Statuts fiscaux et ruling à Genève

Si les statuts fiscaux propres aux sociétés auxiliaires ne sont plus renouvelés, mais simplement prorogés dans l'attente de la PF 17, l'administration fiscale genevoise a émis le 9 mai 2018 quelques recommandations pour la rédaction complète et précise d'une demande de ruling fiscal. Il ne s'agit pas avec un tel ruling d'obtenir de quelconque faveur, mais de connaître à l'avance les impacts fiscaux afin de s'éviter des mauvaises surprises.

Taxer les parkings gratuits

Se retrouvant ministre des transports, après l'avoir été des finances, Serge Dal Busco entend introduire l'imposition du revenu en nature que constitue la mise à disposition gratuite d'un parking sur le lieu de travail par l'employeur. Ce qui paraît fondé, mais pas sûr que le droit fiscal fédéral le permette.

Propriétaires immobiliers plus lourdement taxés

L'indexation de 7,9% des valeurs locatives (rendements fictifs) avait suscité une telle levée de bouclier l'an dernier, que le Grand Conseil genevois l'avait temporairement gelée. Cette indexation a donc été réduite et sera de 4,7% dès l'année fiscale 2018. De plus, après d'âpres négociations, il a été décidé de majorer de 7,0% la valeur fiscale des villas et des appartements acquis avant 2008, à défaut de pouvoir réaliser des estimations probantes comme en 1964 pour la dernière fois. Finalement, le taux de capitalisation des rendements locatifs sera réduit, accroissant d'autant la valeur fiscale des biens immobiliers loués.

Provisions pour grands travaux abrogées, mais déductibilité des frais d'entretien étendue

Dans sa lettre d'information du 17 septembre 2018, l'administration fiscale genevoise a abrogé sa pratique en matière de provisions pour grands travaux d'entretien qui ne seront dorénavant plus admises. Celles constituées par le passé devront, sauf cas particulier, être dissoutes durant l'exercice 2019 créant autant de bénéfices imposables, ou utilisées pour les travaux.

Suite à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 d'une nouvelle loi sur l'énergie (LEne), la loi sur l'impôt fédéral direct a été modifiée de sorte que les coûts d'investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, et les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours pendant laquelle les dépenses ont été effectuées. Les nouvelles dispositions dans la LIFD seront en vigueur à compter du 1er janvier 2020, échéance ayant été donnée aux cantons pour en faire de même.

Le 3ème pilier A en 2019

Les déductions maximales dans le cadre de la prévoyance individuelle liée augmentent un peu, soit :

- CHF 6'826 pour les contribuables avec 2ème pilier (salarié)
- CHF 34'128 pour les contribuables sans 2ème pilier (dans la limite des 20% du revenu net d'exploitation)

Rappelons que l'avantage de contribuer au 3ème pilier A est à la fois la déduction au niveau de vos impôts (taux marginal bien supérieur à celui appliqué lors du retrait), mais aussi la constitution d'une épargne non imposée pour votre retraite.

Gros contribuables

Alors qu'il a été constaté que plus de 10% des gros contribuables genevois a quitté la Suisse ces dernières années pour la Grande-Bretagne (29%), d'autres cantons suisses (25%) ou les Etats-Unis (17%) en raison d'une imposition trop importante de leur fortune, notamment celle constituée par les entreprises dont ils sont propriétaires, les socialistes voulaient abandonner le bouclier fiscal qui limite actuellement l'imposition à quelques 71,5% (IFD inclus) de ses revenus. Heureusement que notre Parlement n'a pas voulu en décembre dernier de leur projet de loi. Le bouclier fiscal peut même être plus favorable suite à un Arrêt genevois du 7 août 2018 au terme duquel le contribuable a fait valoir certaines déductions, à l'instar de rachat LPP, ramenant le revenu en deçà de 1 % de la fortune.

Il est à noter que l'Office cantonal de la population collabore avec les contrôleurs de l'Administration fiscale pour identifier les faux ou insuffisamment expatriés afin de les imposer à Genève.

Nos expertises en Pilotage & Financement Immobilier et Fiscalité

Vous avez un projet immobilier ? Nous vous accompagnons gratuitement pour l'optimisation de votre financement.

Vous souhaitez anticiper votre gestion fiscale aussi bien personnelle que pour votre entreprise ?

Contactez-nous pour une offre adaptée à vos besoins : 022 707 91 91 - contact@ggh.biz

Couples mariés fiscalement pénalisés

Bien que l'initiative du PDC propre à ne plus pénaliser les couples mariés ait été rejetée par 50,8% des votants le 28 février 2016, l'autorité fiscale entendait introduire prochainement un double calcul de ceux-ci (taxation distincte et ensemble), la facture la moins chère étant appliquée. Jusqu'à qu'elle prenne conscience en juin 2018 que les couples mariés concernés sont au nombre de 454'000 et non pas de 80'000 comme elle l'avait cru en se basant sur des statistiques erronées. Option contraire à la votation, statistiques mal maîtrisées, nos parlementaires nationaux ont estimé qu'il était préférable d'attendre.

Successions franco-suisse, lourde taxation

La France a notifié à la Suisse le 17 juin 2014 sa décision de mettre fin à la Convention pour éviter la double imposition en matière d'impôts sur les successions. En l'absence d'une nouvelle Convention à laquelle la France renonce, les cas de double imposition sont nombreux, quand bien même les impôts de succession de la Suisse restent modestes. Il y a certes des moyens de réduire l'assiette fiscale imposée, mais c'est surtout une nouvelle convention qui serait nécessaire. A notre avis, c'est une condition sine qua non à la réalisation du « grand » Genève débordant de nos frontières.

Gains sur les jeux largement exemptés

Par application de la nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJA) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, les gains jusqu'à CHF 1 million sont exemptés de l'impôt sur le revenu pour les jeux de grande envergure à l'instar de la Loterie romande et de certains jeux en ligne. Pour les plus petits jeux, la franchise n'est que de CHF 1'000.00 et les prix en nature sont dorénavant assujettis.

Nouvelles pratiques de l'Administration fiscale

Par communication du 22 janvier 2019, l'Administration fiscale genevoise a informé que les formulaires de déclaration digitale seront en partie déjà complétés, que des acomptes fusionnés ICC/IFD seront possibles et qu'elle entend facturer de nouveaux émoluments, à l'instar de CHF 50.00 si une pièce justificative obligatoire manque à la déclaration ou encore en fonction du travail sollicité en cas de demande de renseignements.

Bon sens de l'impôt anticipé

Ces dernières années, en raison d'une application par trop rigoureuse de l'impôt anticipé, de nombreux contribuables ayant omis de réclamer le remboursement de l'impôt anticipé dans les délais, se virent refusés.

Selon la nouvelle loi sur l'impôt anticipé entrant en vigueur le 1er janvier 2019, les contribuables peuvent réclamer ultérieurement (à partir du 1er janvier 2016) le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où les revenus ou la fortune n'ont pas été délibérément omis.

En ce qui concerne les données remises par la Suisse, beaucoup reprochent à l'AFC d'être bien trop accommodante et de donner trop d'informations au-delà de celles requises pour une taxation conforme du contribuable. En bafouant ainsi le principe de spécialité, l'AFC peut en effet exposer des tiers, à l'instar des employés de banque ou des gérants de fortune, sans les en avertir.

Echanges automatiques des données dès le 30 septembre 2018

Plus de 20'000 dénonciations spontanées ont été faites à Genève ces dernières années avant l'échéance fatidique du 30 septembre 2018 dont seule la moitié a été à ce jour traitée. C'est en effet à cette date que l'échange automatique de renseignements démarre officiellement pour de très nombreux pays y ayant adhéré (déjà 89, encore 18 annoncés), les Etats-Unis n'entendant pas envoyer ses données spontanément, mais seulement sur demande dans le cadre des conventions de double imposition conclues.

Passé le 30 septembre 2018, les dénonciations ne peuvent donc plus être spontanées. Il en coûtera au contribuable identifié au terme d'une procédure de contrôle, en sus de l'impôt, une amende d'une fois le montant de l'impôt et les intérêts calculés sur le montant de l'impôt chaque année.

Timbre cantonal supprimé

A partir du 1er janvier 2019, toutes les opérations soumises à la formalité d'enregistrement, notamment les actes authentiques, n'auront plus besoin d'être revêtues du timbre cantonal.

Hausse de la TVA pour sauver l'AVS

La nouvelle version de la réforme de l'AVS prévoit dès 2021 une augmentation de la TVA de 1,7 points passant ainsi au taux de 9,4%. Cette mesure, devant encore être ratifiée, devrait garantir l'équilibre financier du premier pilier pendant 12 ans, sauf grosse baisse des marchés boursiers comme en a souffert l'AVS en 2018. Le relèvement à 65 ans de la retraite des femmes y contribuera aussi.

TVA sur les petits envois

Depuis le 1er janvier 2019, et non pas 2018 car la poste n'était pas prête, seuls les envois de l'étranger générant moins de CHF 5.00 de TVA sont exempts de TVA (soit une valeur de CHF 200.00 pour un livre, respectivement de CHF 65.00 pour un autre produit).

Et encore, pour autant que le vendeur étranger réalise moins de CHF 100'000.00 d'exportations envers la Suisse, car au-delà, il est dans l'obligation de s'assujettir et de facturer l'intégralité de ses ventes.

BEPS, GAFA, cela avance lentement

Le BEPS (Base Erosion and Profit Shifting), projet lancé en 2012 par le G20 afin de mieux imposer les multinationales, avance puisqu'ils ont décidé à Buenos Aires en mars dernier, de conclure encore en 2020... Certains pays s'en sont toutefois déjà inspiré pour taxer davantage présence et activités sur leur territoire. D'autre part, les grands pays, à l'instar des USA, voudraient répartir l'imposition de l'économie digitale en fonction de la localisation des consommateurs, ce qui serait forcément défavorable à notre petite Suisse. L'Union Européenne aurait bien voulu taxer les multinationales de 3,0% sur leur Chiffre d'affaires en-sus de l'imposition à leur siège (par exemple l'Irlande pour Apple). Mais plusieurs pays étant récalcitrants, cela a échoué. Il faudra donc trouver le moyen d'imposer « normalement » leur assiette fiscale, position que défend la Suisse.

La dénonciation spontanée par les conseillers fiscaux de leur montage agressif est également anticipée, avec le cas échéant communication aux administrations fiscales du monde entier.

C H A P I T R E D E U X

NOUVEAUTÉS JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES



LBA renforcée

Sous pression du GAFI et de l'OCDE trouvant que la lutte contre le blanchiment d'argent est par trop limitée en Suisse aux secteurs bancaires et financiers, le Conseil fédéral a mis en consultation son projet de révision de la LBA qui va ainsi réguler d'autres branches présentant des risques de blanchiment : création de personnes morales ou de trusts, le conseil en ingénierie financière, l'immobilier, le luxe et le marché de l'art. De plus, suite aux « Panama papers », le Conseil fédéral entend étendre les exigences de diligence raisonnables des avocats, des fiduciaires et de toutes personnes qui conseillent, créent, vendent ou administrent des sociétés pour le compte de tiers, à l'instar des « multi family office ».

En revanche, ces « conseillers » n'auraient pas à signaler leurs soupçons de flux illégaux d'argent, comme il en est pour les intermédiaires financiers, mais seulement mettre fin à la relation d'affaires avec le client suspect.

Lois sur les services et établissements financiers (LSFin et LEFin)

La Suisse va se doter dès 2020 d'un cadre réglementaire conforme aux standards internationaux en introduisant les lois LSFin et LEFin assez proches de la directive européenne MiFID2 (Market in Financial Instruments Directives, le « 2 » entré en vigueur en janvier 2018 en extension et renforcement de « 1 »). Leurs trois ordonnances d'application ont été soumises en consultation le 24 octobre 2018 et devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

Ces lois prévoient notamment une meilleure protection du client à travers une information adaptée à son profil et la surveillance de tous les acteurs des services financiers. Elles comprennent aussi la vérification du caractère approprié des conseils spécifiques et la vérification de l'adéquation du conseil en regard du portefeuille qui devront donc être dûment documentés.

Aussi, les gestionnaires indépendants et les trustees seront soumis à une surveillance prudentielle, comme le sont déjà les banques et les négociants en titres, et devront demander une autorisation de la FINMA avec des règles renforcées en matière de gouvernance, notamment s'ils ont plus cinq collaborateurs ou dégagent des revenus supérieurs à KCHF 1'500 l'an. Ils auront aussi à remplir les exigences de capital minimal, garanties et fonds propres.

Les autres principales nouveautés concernent la mise à jour régulière des informations relatives aux clients, les cas de risque accru sont élargis et précisés, l'indication des raisons à utiliser des sociétés de domicile et autres structures complexes, l'obligation de vérification des informations sur l'ayant-droit économique.

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Dans le cadre de la LIMF introduite le 1er janvier 2016, les petites contreparties financières devaient à partir de 2019 annoncer les opérations importantes (supérieures à 1 million) sur dérivés. En raison de l'évolution actuelle à ce sujet sur le plan international, le Conseil fédéral a repoussé son introduction à 2024. En revanche, les autres obligations de la LIMF s'appliquent dès 2019 soient :

- Exigence en matière de réduction des risques opérationnels.
- Surveillance des seuils et obligation de documentation.

Les ICO sous surveillance de la FINMA

Les ICO (Initial Coin Offering), qui sont des financements participatifs pour lesquels les souscripteurs reçoivent des jetons numériques (token) dont la Suisse (Zoug en particulier), est un centre mondial depuis deux ans, et les crypto monnaies sont en partie régulées par un guide pratique qu'a émis la FINMA en mars 2018. En l'occurrence, la FINMA n'entend soumettre aux lois que les jetons de type investissement, puisqu'ils sont assimilés à des valeurs mobilières et à une activité de financement.

Mieux protégés contre les poursuites injustifiées

Depuis le 1er janvier 2019, la loi fédérale sur les poursuites pour dettes et faillite a été modifiée afin de permettre de faire disparaître des poursuites abusives de l'attestation délivrée par l'office compétent. Pour se faire, le requérant doit déposer une demande de non-divulgence dans les trois mois après réception du commandement de payer auquel il aura fait opposition préalablement, et payer un émoulement de CHF 40.00. L'office des poursuites donnera alors 20 jours au créancier pour montrer qu'il a demandé une mainlevée de l'opposition ou entamé une action en justice et, à défaut, la poursuite ne sera pas portée à la connaissance de tiers.

Préférence indigène

La préférence indigène permet de concrétiser l'initiative contre l'immigration de masse acceptée par le peuple le 9 février 2014. Ainsi, depuis juillet 2018, les entreprises dont la profession connaît un taux de chômage supérieur à 8,0% doivent dorénavant soumettre prioritairement à l'ORP (Office Régional de Placement) tout poste vacant et attendre quelques jours (4 à 8 actuellement, encore en négociation avec Bruxelles) avant d'entamer d'autres recherches. Les dossiers des chômeurs proposés par l'ORP dans les trois jours doivent être analysés et les candidats retenus rencontrés.

Le placement d'employés de plus de six mois d'antériorité ou de parents ne sont pas concernés par cette procédure..

Notre expertise en Audit Financier et Audit LBA

Vous cherchez un interlocuteur pour la révision de vos comptes ? Vous devez vous soumettre à un audit LBA ?

Contactez-nous pour une offre adaptée à vos besoins : 022 707 91 91 - contact@ggh.biz



Rue du Jeu de l'Arc 15, 1207 Genève
+41 22 707 91 91

contact@ggh.biz